



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 30 octobre 2024

sous la Présidence de Monsieur Frédéric Bründler, Président

Préavis 20-2024 Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Le Conseil communal de Pully,

- vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis municipal N° 20-2024 du 18 septembre 2024,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- vu l'amendement de M. Sébastien Fague, visant
 - 1) au maintien du taux d'imposition à 61%,
 - 2) au maintien du pour-cent de l'impôt cantonal du chiffre 2 à 0%,
- vu l'amendement de la Cofin visant :
 - 1) au maintien de l'impôt foncier à 0,70 cts par mille francs,

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel qu'amendé et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président

Frédéric BRÜNDLER



La secrétaire

Francine MEDANA

Pully, le 30 octobre 2024